



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-064

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

75-2020-02-12-021 - ARRÊTÉ déclarant l'état d'insalubrité des parties communes du bâtiment cour (B) de l'ensemble immobilier sis 6 rue Canada à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (19 pages) Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-02-25-004 - ARRETE PREFECTORAL portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au sein de la commission locale d'action sociale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (2 pages) Page 23

75-2020-02-25-005 - ARRETE PREFECTORAL relatif à la commission locale d'action sociale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (8 pages) Page 26

75-2020-02-25-003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 75-2019-01-18-006 du 18 janvier 2019 fixant la liste des conseillers du salarié habilités à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail (31 pages) Page 35

Préfecture de Police

75-2020-02-24-008 - Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 - 0062 avenant aux arrêtés n° 2016-3825, 2017-0299 et 2019-0299 portant autorisation de transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1ère, 2ème et 3ème catégorie accordée à l'entreprise « Compagnie Française de Manutention » sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle. (2 pages) Page 67

75-2020-02-14-012 - Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 0052 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la mise en circulation du shunt rue de la Fossette dans le cadre du projet de Contournement Est de Roissy. (3 pages) Page 70

75-2020-02-25-001 - Arrêté n°2020-00175 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (1 page) Page 74

75-2020-02-25-002 - Arrêté n°2020-00176 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (1 page) Page 76

Agence Régionale de Santé

75-2020-02-12-021

ARRÊTÉ

déclarant l'état d'insalubrité des parties communes du
bâtiment cour (B)
de l'ensemble immobilier sis 6 rue Canada à Paris 18ème
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

dossier n° : 19080067

ARRÊTÉ

déclarant l'état d'insalubrité **des parties communes du bâtiment cour (B)**
de l'ensemble immobilier sis 6 rue Canada à Paris 18^{ème}
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-31, L.1334-2, L.1337-2, L.1337-4 et R.1331-4 à R.1331-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu le code du travail, notamment son article L.235-1 ;

Vu la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 dite loi Vivien tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, modifiée par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2012-257-0004 du 13 septembre 2012 relatif au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2019-00955 du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2018-00586 du 23 août 2018 modifié portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1er février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.iledefrance.ars.sante.fr

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 septembre 2019, concluant à l'insalubrité des parties communes du bâtiment cour (B) de l'ensemble immobilier sis 6 rue du Canada à Paris 18^{ème} ;

Vu le diagnostic plomb en date du 5 novembre 2019, établi par l'opérateur agréé EXPERTAM, concluant à l'existence d'un risque d'exposition au plomb, de nature à porter atteinte, par intoxication, à la santé des occupants mineurs habitant ou fréquentant les parties communes du bâtiment cour (B) de l'ensemble immobilier sis 6 rue du Canada à Paris 18^{ème} ;

Vu l'avis émis le 25 novembre 2019, par la formation spécialisée du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, sur la réalité et les causes de l'insalubrité **des parties communes du bâtiment cour (B) de l'ensemble immobilier sis 6 rue du Canada à Paris 18^{ème}** et sur les mesures propres à y remédier ;

Considérant que l'insalubrité constatée dans **les parties communes du bâtiment cour (B) de l'ensemble immobilier** susvisé constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent, notamment aux motifs suivants :

1. Importante humidité par infiltrations récurrentes dues :

- Au défaut d'étanchéité du réseau d'évacuation des eaux usées, notamment les chutes d'eaux usées visibles et non visibles, et des culottes de raccordement.
- A la vétusté et au défaut d'étanchéité du réseau d'alimentation en eau notamment au niveau de la cage d'escalier du bâtiment.

2. Insuffisance de protection contre les intempéries due :

- Au très mauvais état de la couverture, des gouttières et des souches de conduits de fumée, visibles par les traces d'infiltrations constatées au plancher haut du palier et d'un logement du 3^{ème} étage.
- Au mauvais état de la façade.
- Au défaut d'étanchéité de la descente pluviale.
- Au mauvais état des menuiseries extérieures des parties communes intérieures, notamment dans le WC commun désaffecté.

3. Insécurité des personnes due :

- Au mauvais état d'éléments non structurants du bâti, notamment par:
 - le mauvais état des marches de la 1^{ère} volée d'escalier, notamment les nez-de-marche qui ne sont plus solidement fixés.
 - le mauvais état des parois des parties communes intérieures entre le 1^{er} et le 3^{ème} étage, notamment la sous face du plancher haut du 1^{er} et du 2^{ème} étage.
 - la présence d'une grille de ventilation communiquant entre le logement du 1^{er} étage porte droite et les parties communes.

4. Risque de contamination des personnes due :

- À la non séparation des réseaux d'eaux usées et des eaux pluviales cheminant à l'extérieur du bâtiment.
- À l'insuffisance du réseau d'évacuation des eaux usées multipliant les raccords et les cheminements complexes en plancher ou en plafond, ne favorisant pas l'écoulement des effluents, et augmentant les risques de fuites.
- À la dégradation des revêtements muraux susceptibles de contenir du plomb, notamment au niveau de la cage d'escalier.
- A la présence de plomb accessible dans les revêtements.
- À la vétusté des colonnes d'alimentation en eau comportant des tronçons en plomb.

Considérant que la formation spécialisée du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, conclut à l'insalubrité et à la possibilité d'y remédier ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. – Les parties communes du bâtiment cour (B) de l'ensemble immobilier sis 6 rue du Canada à Paris 18^{ème}, propriété des copropriétaires (liste en annexe 1), représentés par leur syndic actuel le cabinet SUPERGESTES, domicilié 20-22 rue de Laghouat à Paris 18^{ème}, sont déclarées insalubres à titre remédiable, par le présent arrêté.

Article 2. – Il appartient aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, en qualité de copropriétaires, de réaliser toutes mesures nécessaires afin de remédier à l'insalubrité constatée, et ce dans un délai de **SIX MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté, à savoir :

1. Afin de faire cesser l'humidité par infiltrations d'eaux potable et usées :

Assurer l'étanchéité durable des réseaux humides, notamment les alimentations en eau, les chutes d'eaux usées, ainsi que les culottes de raccordements.

2. Afin d'assurer la protection contre les intempéries :

- Exécuter la réfection totale de la couverture pour assurer l'étanchéité durable desdits ouvrages, le captage complet des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi que leur évacuation à l'égout.
- Mettre hors d'air et hors d'eau les façades et assurer l'étanchéité de tous les éléments de façade en saillie (haut de mur, bandeaux et appuis de fenêtres).
- Assurer le fonctionnement normal et l'étanchéité des menuiseries extérieures des parties communes et du cabinet d'aisances commun désaffecté.

**3. Afin de faire cesser l'insécurité des personnes due :
au mauvais état d'éléments non structurants du bâti :**

- Exécuter tous travaux nécessaires pour remettre en état les marches d'escalier, notamment dans la 1^{ère} volée.
- Exécuter tous les travaux nécessaires pour remettre en état les revêtements des parois et des sols détériorés afin d'obtenir des surfaces adaptées à leur usage.
- Supprimer les ventilations des logements débouchant sur les parties communes.

4. Afin de faire cesser le risque de contamination des personnes :

- Raccorder sur une descente dédiée les eaux usées des logements qui s'évacuent actuellement sur la descente d'eaux pluviales, puis supprimer ces raccordements non réglementaires.
- Établir à l'intérieur des bâtiments et au plus près des installations sanitaires, ou en façade sur cour en cas d'impossibilité technique, une (ou plusieurs si nécessaire) descente(s) d'eaux usées adaptée(s) au volume des eaux à recueillir qui desservira l'ensemble des logements, assurer l'étanchéité durable desdits ouvrages particulièrement des culottes de raccordement.
- Établir une ventilation hors comble des chutes d'eaux usées ainsi créées.
- Rendre inaccessible le plomb pouvant être présent dans les peintures.
- Remplacer les tronçons en plomb des canalisations d'alimentation en eau.

5. Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct, des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Les mesures prescrites ci-dessus doivent être réalisées, sans préjudice des autorisations administratives éventuellement nécessaires, ni des droits des tiers.

Compte tenu de la présence de plomb dans les parties communes du bâtiment cour (B) de l'ensemble immobilier, ainsi qu'en atteste le constat joint en annexe, il appartiendra aux personnes désignées à l'article 1^{er}, en qualité de maître d'ouvrage, de porter à la connaissance de toute

personne intervenant dans la réalisation des mesures prescrites aux alinéas précédents, les résultats dudit constat afin que soient prises les mesures de précaution appropriées.

Article 3. – Les dispositions de l'article L.1331-28-2 du code de la santé publique et celles des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation (reproduites en annexe du présent arrêté) sont applicables dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du code précité.

Article 4. – La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris qu'après constatation de l'exécution des mesures destinées à remédier à l'insalubrité ainsi que de leur conformité aux prescriptions du présent arrêté, par l'autorité administrative compétente, à savoir le service technique de l'habitat, représentant le Préfet, sis 64, rue du Dessous des Berges à Paris 13^{ème}.

Les copropriétaires tiennent à la disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des mesures prescrites par le présent arrêté.

Article 5. – Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer dans le délai ci-dessus fixé aux prescriptions qui précèdent, elles y seront contraintes par toutes les voies de droit et seront redevables du paiement d'une astreinte dans les conditions prévues à l'article L.1331-29-1 du code de la santé publique, et les frais de procédure engagés à leur encontre par la ville de Paris, du fait que les prescriptions administratives n'auraient pas été exécutées dans ce délai, seront mis à leur charge.

Article 6. – Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ou de quatre mois pour le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 8. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

ANNEXE 1

Parties communes du bâtiment cour (B) de l'immeuble sis

6 rue du Canada à Paris 18^{ème}

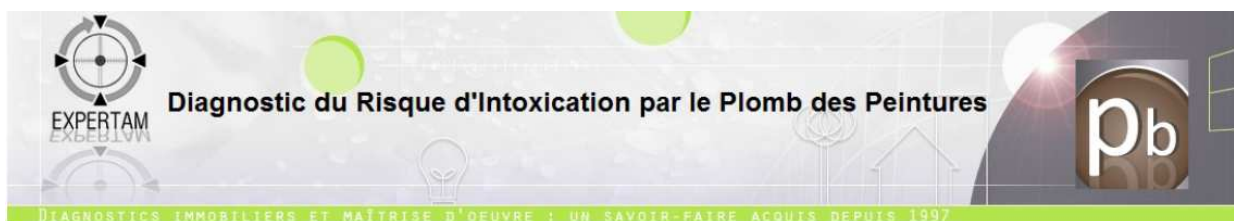
Syndic : Cabinet SUPERGESTES, Madame BAZZUCCHI
20/22 rue de Laghouat 75018 PARIS

LISTE DES COPROPRIETAIRES

Identité	Lots	Adresse
M. CASAS David Antonio	101, 102	129 rue du Chemin Vert 75011 PARIS
M. DE LA BOURDONNAYE Hugues	103, 107, 118	19 rue Gambetta 51200 EPERNAY
M. BAADOUD Djamel	104	54 rue des Acacias 75017 PARIS
M. BOLLIER Thomas	105	80 VIA CAMPIONE BISSONE 1018 SUISSE
SANDOZ Elanor	105	80 VIA CAMPIONE BISSONE 1018 SUISSE
M. BUCHET Marc	106	89 rue Doudeauville 75018 PARIS
Mme NECEK Barbara		
SCI JOLIMOULIN Mme MACOTTA	108	1 rue de la Madone 75018 PARIS
M. MANDAGOUT Eric	109	4 chemin des Catalins a Mondesir 26200 MONTELIMAR

M. MANDAGOUT Olivier		6 rue de Nesle 95620 PARMAIN
Mme MANDAGOUT Huguette	109	22 rue Henry Douay 95590 NERVILLE LA FORET
Mme DURAND VIDAL Annie		7 square de la Dordogne 75017 PARIS

ANNEXE 2



Commanditaire :
 DRIHL PARIS UTHL 75 - SHRU Bureau de la lutte contre le saturnisme
 5 rue Leblanc
 75015 PARIS

Rapport n° : 153020-DRIPP-ind0

Bon de commande n°

Date de visite	22/10/2019
Habité et/ou fréquenté régulièrement par des mineurs et/ou femmes enceintes	Oui
Résultat du diagnostic	Positif
Nombre d'éléments unitaires à traiter	25
Nombre de pièces à traiter	7
Hébergement provisoire à prévoir	

OBJET DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures consiste à rechercher des revêtements dégradés contenant du plomb susceptibles de constituer un risque d'exposition au plomb dans les lieux habités ou fréquentés régulièrement par le(s) mineur(s) et/ou femme(s) enceinte(s).

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Articles L1334-1 à 1334-4 et R1334-1 à R1334-9, et R. 32-2 du Code de la Santé Publique.
- Arrêté du 19 Août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures.
- Norme NF X 46-031 : méthode d'extraction du plomb acido-soluble et son dosage.

OPÉRATEUR

Nom : Alexandre BARTHE
N° certification : Ginger Cated 1631
Appareil de mesures : 6 marque NITON de type XLp (n° 17554)

FORMATIONS SUR LE BIEN

Date de visite	22/10/2019	Date d'émission du rapport :	05/11/2019
Date de construction :	1900		
Localisation :	Parties communes Bâtiment cour 6 rue du Canada 75018 PARIS	Syndic :	SUPERGESTES 20/22 rue de Laghouat 75018 PARIS
Description :	Bâtiment cour de 2 étages et une cour		
Code d'accès :	72B19 et A2735		
Habité et/ou fréquenté régulièrement par des mineurs et/ou femmes enceintes :	Passerelle, Palier RDC, Volée RDC à R+1, Palier R+1, Volée R+1 à R+2, Palier R+2, WC R+2, Cour, Local poubelle.		
Locaux non visités :	Local.		

CONCLUSION

L'observation des unités de diagnostic et la réalisation des mesures de la concentration en plomb ont révélé la présence de 25 unités de diagnostic pouvant être source d'intoxication au plomb pour des enfants mineurs et femmes enceintes habitant ou fréquentant ces parties communes.

INTRODUCTION

La société EXPERTAM, opérateur agréé, a été mandatée par la **DRIHL PARIS UTHL 75 - SHRU Bureau de la lutte contre le saturnisme** pour procéder à un diagnostic afin de déterminer s'il existe un risque d'intoxication au plomb des occupants du Parties communes situé Bâtiment cour de l'immeuble sis 6 rue du Canada - 75018 PARIS.

Le diagnostic a été réalisé le 22/10/2019 conformément aux articles L 1334-1 et suivants, et R. 32-2 du Code de la Santé Publique et à l'arrêté du 19 Août 2011.

Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un appareil portatif à fluorescence X de marque 6 marque NITON de type XLp sur les éléments unitaires dégradés.

- Numéro de série : n°17554
- Nature du radionucléide : Cadmium 109
- Date de changement de la source : 09/01/2018
- Activité à la date de changement de la source : 1480 MBq

CONTENU DU RAPPORT

Le présent rapport comprend :

- Une page de garde
- Le contenu du rapport
- La note explicative
- Le compte rendu de visite comprenant :
 - La liste des unités de diagnostic dégradées positives
 - La liste des unités de diagnostic dégradées négatives
- L'annexe A : Schéma
- L'annexe C : Relevé des mesures
- L'annexe D : Relevé des Hypothèques
- L'annexe E : Photos
- L'annexe F : Grille d'insalubrité

21 pages au total

LABORATOIRE D'ANALYSE ET ASSURANCE EXPERTAM

Laboratoire :	NANO LABO Parc Médicis 28 Avenue des Pépinières 94260 FRESNES
Assurance :	Compagnie MMA - contrat n°120 146 701 - valide du 01/01/2019 au 31/12/2019

PRÉLÈVEMENTS D'ÉCAILLES

Aucun prélèvement d'écaillles n'a été réalisé lors de notre visite

OBSERVATIONS

Aucune observation

NOTE EXPLICATIVE

Dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme, la société EXPERTAM a été mandatée par la **DRIHL PARIS UTHL 75 - SHRU Bureau de la lutte contre le saturnisme** en tant qu'opérateur agréé pour procéder à un diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures.

Ce diagnostic porté sur les lieux habités ou fréquentés par des mineurs qu'il s'agisse des logements ou des parties communes (concernant la liste de ses locaux, se référer au listing présent en annexe C).

Pour chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, 1 seule mesure est effectuée si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²). Sinon, 3 mesures sont réalisées si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²).

Termes employés

Unité de diagnostic : Un ou plusieurs éléments de construction ayant a priori un même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. (exemple : mur, plinthe, porte, fenêtre, plafond,...)

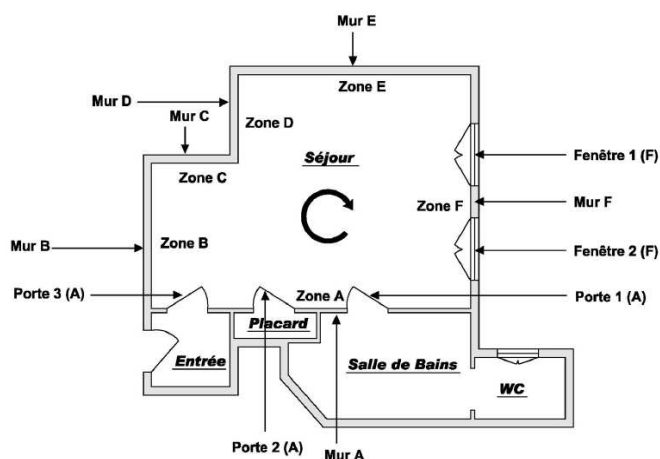
Dégradations : **Type :**

- Ch : traces de chocs
- Cl : cloquage
- Cr : craquage
- Ec : écaillage
- Fa : faïençage
- Fi : fissuration
- Uf : usure par friction
- Gr : grattage
- Pu : peintures pulvérulentes
- Ar : Arrachage
- Dé : Déchirure
- Ac : Accroc

Surface :

- A : d < 10% => surface dégradée inférieure à 10 % de la surface totale de l'élément unitaire.
- B : 10% < d < 50% => surface dégradée comprise entre 10 % et 50 % de la surface totale de l'élément unitaire.
- C : d > 50% => surface dégradée supérieure à 50 % de la surface totale de l'élément unitaire.

Allège : Mur d'appui à la partie inférieure d'une fenêtre.
 Embrasure : Ouverture pratiquée dans l'épaisseur d'un mur pour recevoir une porte, une fenêtre.
 Limon : Noyau d'un escalier dans lequel sont engagées les extrémités des marches (côté opposé aux murs)
 Barreaudage : Ensemble des balustres ou des barreaux d'une rampe d'escalier, d'un balcon.
 Contremarche : Paroi verticale entre deux marches consécutives d'un escalier.
 Dormant : Partie fixe d'une fenêtre, scellée à la maçonnerie de baie pour supporter les parties mobiles.
 Huisserie : Partie fixe d'une porte, scellée pour supporter la partie mobile.
 Stylobates : Partie fixe que l'on trouve sur les murs le long des marches d'escaliers
 Résultat : Le résultat est positif si au moins l'une des mesures a révélé une concentration en plomb supérieur à 1mg/cm²
 Repérage : Les unités sont repérées en tournant dans le sens horaire en prenant comme origine l'accès à la pièce. La zone d'accès au local est nommée A puis les autres sont nommées B, C, D...La zone "plafond" est indiquée en clair.



LISTE DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC DÉGRADÉES POSITIVES

Taux de plomb supérieur ou égal à 1mg/cm² ou concentration en plomb acido-soluble supérieure ou égale à 1.5mg/g

Ref	Unité de diagnostic	Tx plomb (mg/cm ²)	Tx plomb (mg/g)	Revêtement / substrat	Dégradations				Avis sur les travaux
					Type	Surface	Localisation	Origine	
Bâtiment cour » Parties communes » Passerelle									
6	Huisserie de porte (A)	6.2		Peinture / Bois	Ec	B	Généralisé		Recouvrement
12	Garde-corps (B)(D)	4.3		Peinture / Métal	Ec Ch	A	Haut		Recouvrement
14	Coffrage gaz (C)	12.5		Peinture / Bois	Ec	C	Généralisé		Recouvrement
16	Canalisation plomb 1(C)	74.1		Peinture / Métal	Ec	A	Généralisé		Recouvrement
Bâtiment cour » Parties communes » Palier RDC									
31	Encadrement embrasure de porte (E)	3.5		Peinture / Métal	Ch	A	Droite		Recouvrement
36	Poutre plafond	5.5		Peinture / Bois	Ec	B	Généralisé		Recouvrement
Bâtiment cour » Parties communes » Volée RDC à R+1									
42	Plafond	3.1		Peinture / Plâtre	Ec Fa	B	Généralisé		Recouvrement
44	Contremarches	3.5		Peinture / Bois	Ch	A	Généralisé		Recouvrement
46	Balustres	4.5		Peinture / Bois	Ch	A	Généralisé		Recouvrement
47	Coffrage gaz (C)(D)	5.2		Peinture / Bois	Ec	A	Généralisé		Recouvrement
Bâtiment cour » Parties communes » Volée R+1 à R+2									
66	Mur (B)	4.5		Toile de verre / Plâtre	Ar	A	Généralisé		Recouvrement
74	Balustres	6.71		Peinture / Bois	Ch	A	Généralisé		Recouvrement
75	Coffrage gaz (C)(D)	11.4		Peinture /	Ec	A	Généralisé		Recouvrement
Bâtiment cour » Parties communes » Palier R+2									
90	Huisserie de porte (D)	4.7		Peinture / Bois	Ch	A	Droite		Recouvrement
Bâtiment cour » Parties communes » WC R+2									
95	Mur (A)	24.1		Peinture / Plâtre	Ec	C	Généralisé		Recouvrement
96	Mur (B)	19.2		Peinture / Plâtre	Ec	C	Généralisé		Recouvrement
98	Mur (D)	18.4		Peinture / Plâtre	Ec	B	Généralisé		Recouvrement
Bâtiment cour » Parties communes » Cour									
118	Porte (A)	6.3		Peinture / Bois	Ec Ch	C	Généralisé		Recouvrement
119	Huisserie de porte (A)	12.1		Peinture / Bois	Ch	A	Généralisé		Recouvrement
121	Imposte (A)	7.1		Peinture / Bois	Ec	A	Généralisé		Recouvrement
139	Porte (L)	7.3		Peinture / Bois	Ec	C	Généralisé		Recouvrement
140	Huisserie de porte (L)	7.1		Peinture / Bois	Ec	C	Généralisé		Recouvrement
192	Coffrage gaz (K)	18.2		Peinture / Bois	Ec	C	Généralisé		Recouvrement
193	Trappe gaz (K)	7.2		Peinture / Métal	Ec	C	Généralisé		Recouvrement
196	Canalisation 2(K)	24.1		Peinture / Métal	Ec	C	Généralisé		Recouvrement

LISTE DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC DÉGRADÉES NÉGATIVES

Taux de plomb inférieur à 1mg/cm² ou concentration en plomb acido-soluble inférieure à 1.5mg/g

Ref	Unité de diagnostic	Tx plomb (mg/cm ²)	Tx plomb (mg/g)	Revêtement / substrat
Bâtiment cour » Parties communes » Passerelle				
8	Huisserie de porte (C)	0.33		Peinture / Bois
9	Embrasure de porte (C)	0.13		Vernis / Bois
17	Canalisation 2 (C)	0.24		Peinture / Métal
Bâtiment cour » Parties communes » Palier RDC				
24	Plafond	0.23		Peinture / Plâtre
28	Huisserie de porte (C)	0.28		Peinture / Métal
30	Embrasure de porte (E)	0.35		Peinture / Métal

Bâtiment cour » Parties communes » Volée RDC à R+1

41	Stylobates	0.11		Peinture / Bois
45	Main courante	0.2		Peinture / Bois

Bâtiment cour » Parties communes » Palier R+1

55	Plinthes	0.33		Peinture / Bois
56	Plafond	0.34		Peinture / Plâtre
59	Porte (D)	0.4		Peinture / Bois

Bâtiment cour » Parties communes » Volée R+1 à R+2

69	Stylobates	0.12		Peinture / Bois
70	Plafond	0.17		Peinture / Plâtre
73	Main courante	0.39		Peinture / Bois

Bâtiment cour » Parties communes » Palier R+2

84	Plafond	0.17		Peinture / Plâtre
87	Porte (C)	0.26		Peinture / Bois

Bâtiment cour » Parties communes » WC R+2

97	Mur (C)	0.31		Peinture / Plâtre
104	Canalisation (B)(C)	0.18		Peinture / PVC

Bâtiment cour » Parties communes » Cour

117	Plafond	0.33		Peinture / Béton
145	Garde-corps (A)	0.15		Peinture / Métal
146	Barreaudage fenêtre (A)	0.21		Peinture / Béton
167	Appui de fenêtre 1(K)	0.36		Peinture / Béton
173	Appui de fenêtre 2(K)	0.15		Peinture / Béton
179	Appui de fenêtre 4(K)	0.23		Peinture / Béton
197	Canalisation (L)(A)	0.21		Peinture / Métal
198	Linteau plafond 1(C)(K)	0.24		Peinture / Métal
199	Linteau plafond 2(C)(K)	0.34		Peinture / Métal

Fait à VELIZY, le 05/11/2019

Par Alexandre BARTHE

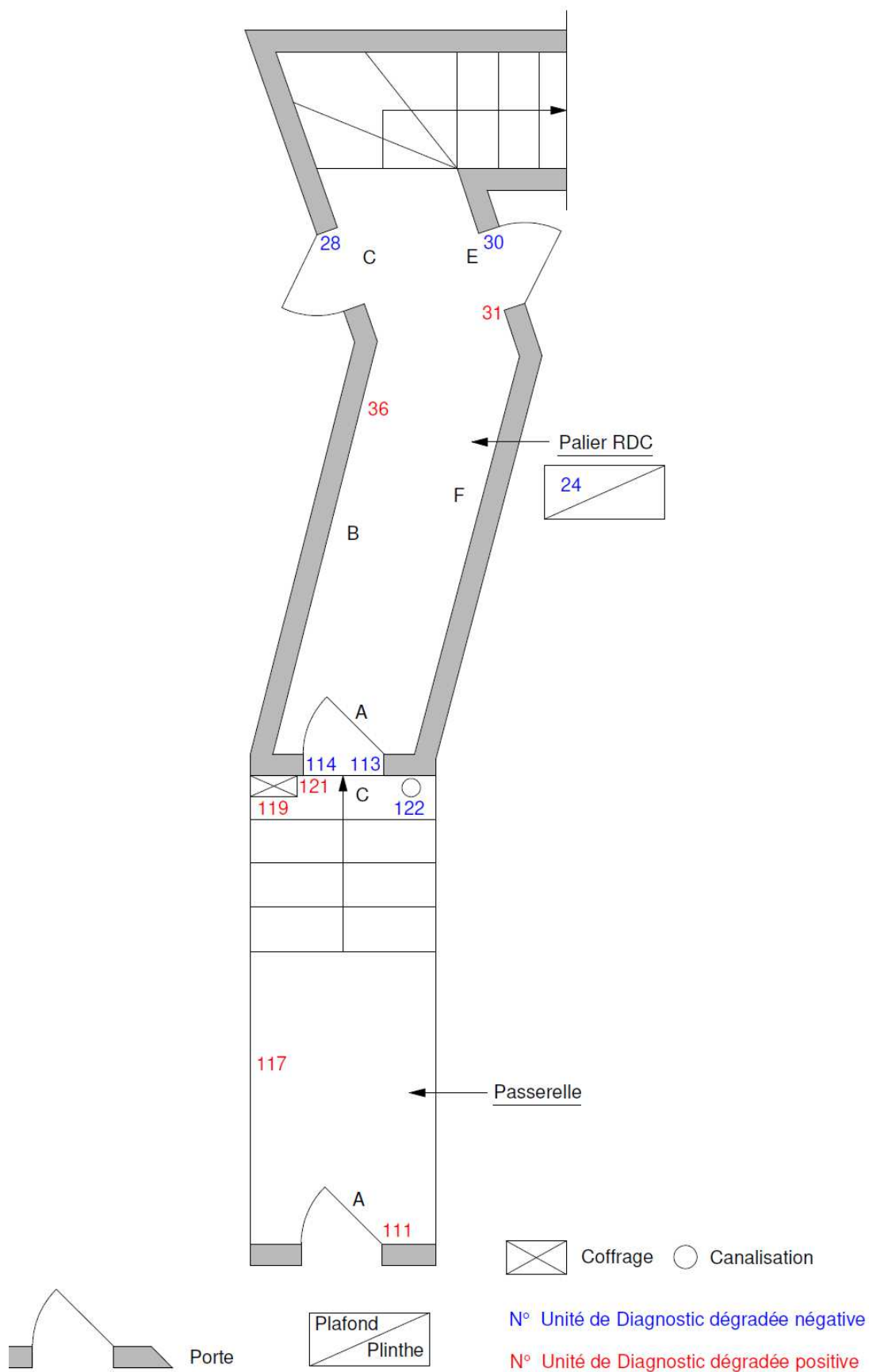
Vérfié par Miguel FIALHO
Société Expertam

ANNEXE A - 1 : SCHEMA

Parties communes

Bâtiment cour

6 rue du Canada - 75018 PARIS



Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

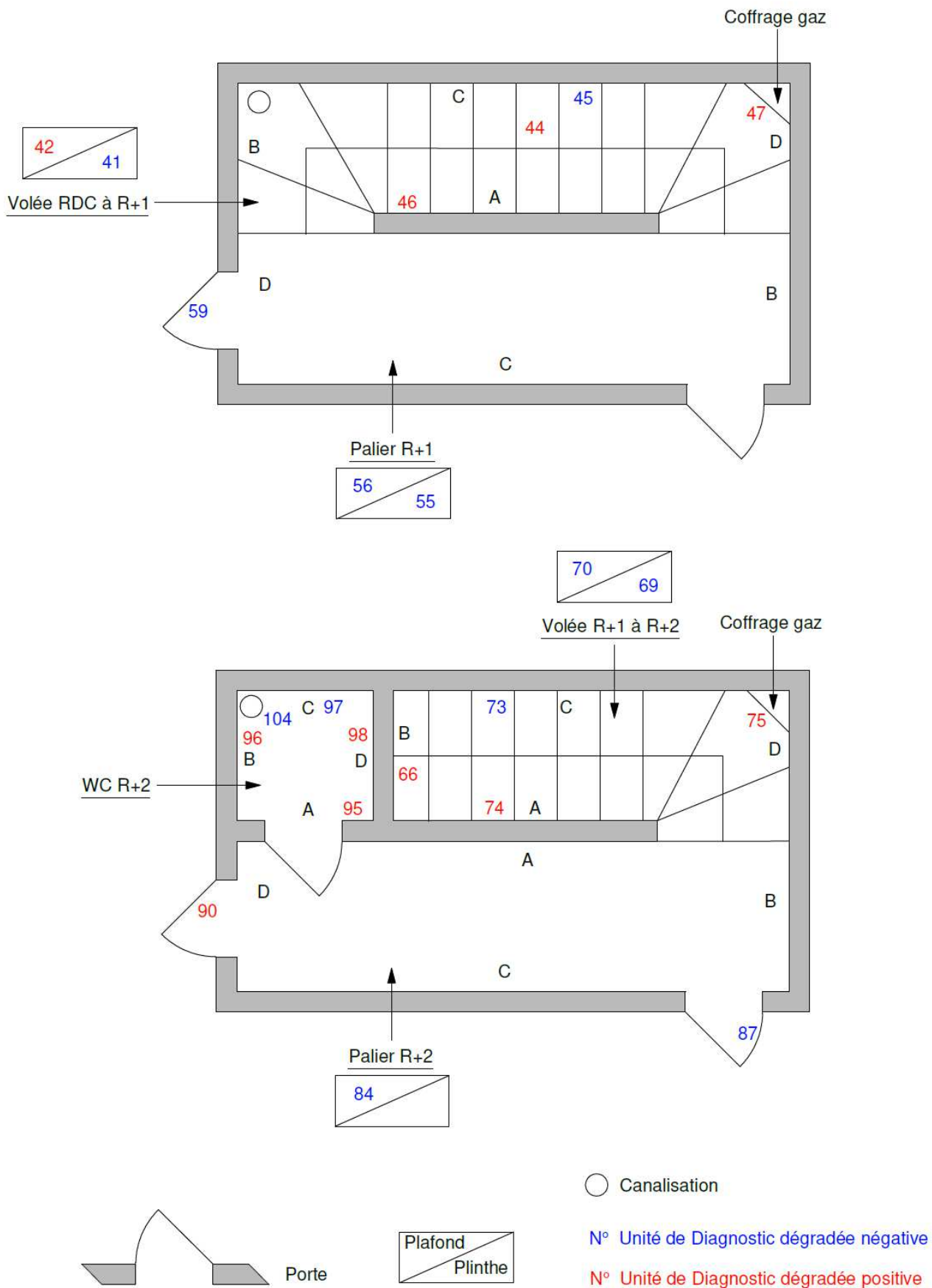
www.iledefrance.ars.sante.fr

ANNEXE A - 2 : SCHEMA

Parties communes

Bâtiment cour

6 rue du Canada - 75018 PARIS



Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

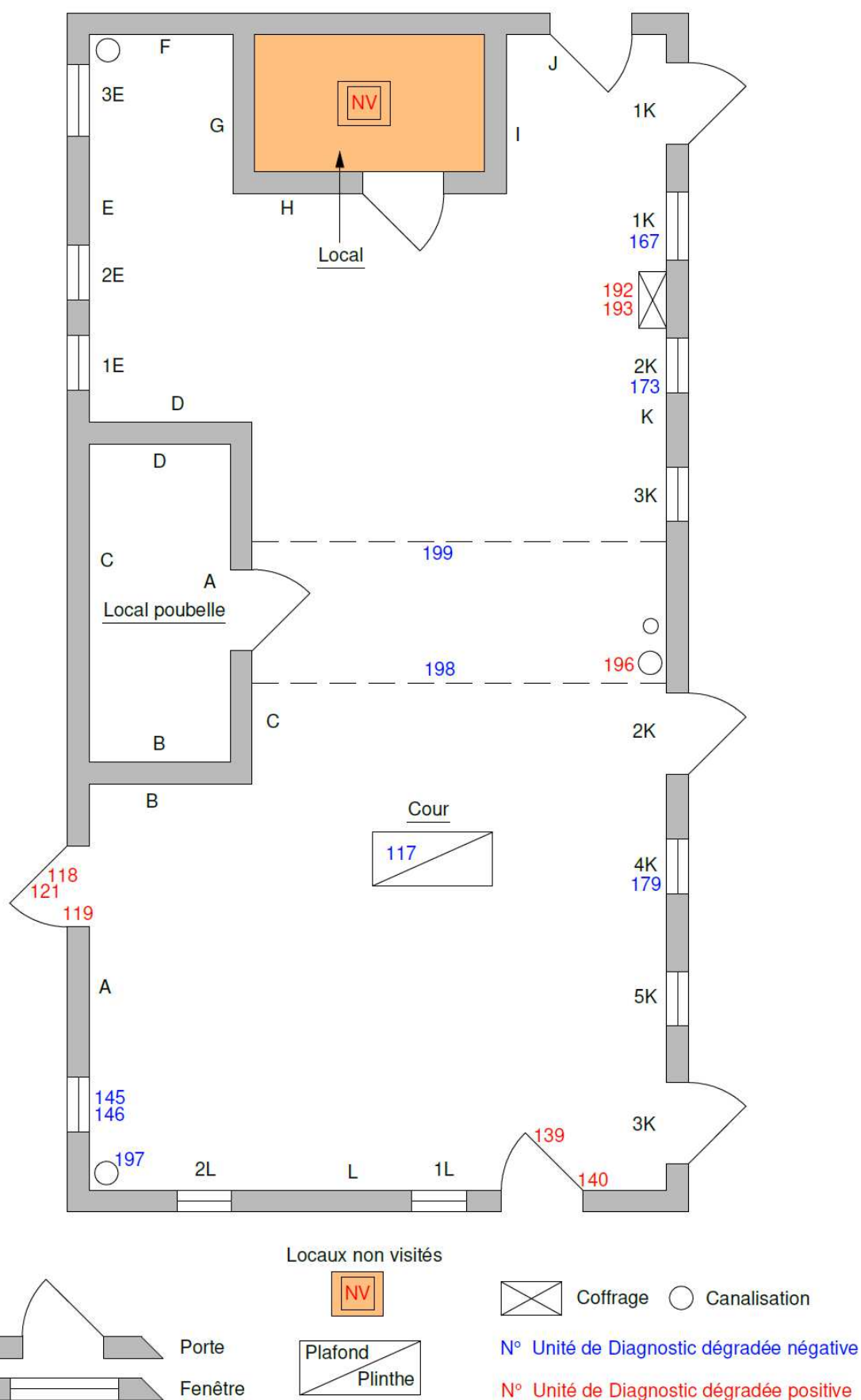
www.iledefrance.ars.sante.fr

ANNEXE A - 3 : SCHEMA

Parties communes

Bâtiment cour

6 rue du Canada - 75018 PARIS



Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.iledefrance.ars.sante.fr

ANNEXE 3

Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation :

Art. L. 521-1. - Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Art. L. 521-2. - I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

De ce fait, les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés.

Art. L. 521-3-1. - I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Art. L. 521-3-2. - I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Art. L. 521-4. - I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 EUR le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;

- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;

- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code. »

Article L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation :

Sont interdites :

- qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée. La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de l'article L. 313-4 du code de l'urbanisme ;

- qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³ ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L. 1311-1 du code de la santé publique et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L. 1334-5 du même code ;

- toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

Sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 75 000 euros les personnes qui mettent en vente, en location ou à la disposition d'autrui des locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des interdictions définies au présent article.

Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire suivante : l'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, selon les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. Pour l'application du 8°, la confiscation porte sur le fonds de commerce ou sur l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

Article L. 1337-4 du code de la santé publique :

I.-Est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer à une injonction prise sur le fondement du premier alinéa de l'article L. 1331-24 ;

- le fait de refuser, sans motif légitime et après une mise en demeure, d'exécuter les mesures prescrites en application du II de l'article L. 1331-28.

II.-Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 Euros :

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.iledefrance.ars.sante.fr

- le fait de ne pas déférer à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de l'article L. 1331-23.

III.-Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de l'article L. 1331-22 ;

- le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L. 1331-27 ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;

- le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-28 ;

- le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.

IV.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

V.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI.-Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-02-25-004

ARRETE PREFECTORAL

portant répartition des sièges attribués aux organisations
syndicales représentatives au sein de la commission locale
d'action sociale de la préfecture de la région
d'Ile-de-France, préfecture de Paris



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales
représentatives au sein de la commission locale d'action sociale de la préfecture de la région
d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 89, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté INTA0730085A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2018 portant création de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail au bénéfice des personnels civils en fonction au sein de la Gendarmerie Nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 2019 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel n° NOR INTA1930690A du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2019 relative à la recomposition des Commissions Locales d'Action Sociale ;

Considérant les résultats de la consultation électorale des personnels de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ainsi que des personnels civils de la Gendarmerie Nationale du 6 décembre 2018 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les organisations syndicales déclarées aptes à désigner des représentants au sein de la commission locale d'action sociale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles sont les suivants :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
FO	5	5
SAPACMI	4	4
CFDT	4	4
TOTAL	13	13

Article 2

Les organisations syndicales désignées ci-dessus disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants au sein de la commission locale d'action sociale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 3

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 février
2020,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Michel CADOT.

Signé.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-02-25-005

ARRETE PREFECTORAL

relatif à la commission locale d'action sociale de la
préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris



PREFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL n° relatif à la commission locale d'action sociale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté INTA0730085A du 31 décembre 2007 modifié relatif aux correspondants de l'action sociale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU la circulaire IOCA0927123C du 13 novembre 2009 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Outre-Mer ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2018 portant création de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail au bénéfice des personnels civils en fonction au sein de la Gendarmerie Nationale ;

VU l'arrêté ministériel n° NOR INTA1930690A du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur,

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2019 relative à la recomposition des Commissions Locales d'Action Sociale ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il est institué une commission locale d'action sociale (CLAS) à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont régis par les règles fixées au présent arrêté.

Les attributions de la commission locale d'action sociale s'exercent au profit des personnels de la préfecture relevant de l'action sociale du Ministère de l'Intérieur ainsi qu'aux personnels civils en fonction dans les services de la Gendarmerie Nationale affectés à Paris.

TITRE I – L'ASSEMBLEE PLENIERE

CHAPITRE I – Composition de l'assemblée plénière

Article 2

La commission locale d'action sociale comprend 13 membres titulaires et 13 membres suppléants, représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels de la filière administrative, technique et scientifique du Ministère de l'Intérieur auxquels s'ajoutent les représentants des personnels civils de la Gendarmerie Nationale ; elle comporte en outre 4 membres de droit, qui peuvent se faire représenter :

- Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- Le commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France,
- Le chef du service de la préfecture en charge de l'action sociale,
- Un assistant de service social.

Le conseiller technique régional pour le service social, le médecin de prévention, un inspecteur pour la santé et la sécurité au travail en charge du département peuvent siéger à la commission locale d'action sociale, à titre consultatif.

Chaque membre titulaire a un suppléant désigné par une organisation syndicale qui peut siéger lors des travaux sans voix délibérative.

Les organisations syndicales peuvent désigner des membres pensionnés pour les représenter.

Article 3

La répartition des sièges entre les organisations syndicales représentatives s'effectue à la proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des résultats locaux aux élections pour le comité technique de la préfecture et aux résultats régionaux obtenus aux élections pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des personnels civils de la Gendarmerie Nationale.

Elle est revue à l'issue de chaque élection des représentants des personnels au comité technique de la préfecture et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des personnels civils de la Gendarmerie Nationale, pour tenir compte de l'évolution des effectifs des personnels et de la représentativité des organisations syndicales.

Article 4

Les organisations représentatives des personnels du Ministère désignent leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la commission locale d'action sociale dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral de répartition des sièges.

Article 5

Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales siégeant en assemblée plénière sont désignés par arrêté préfectoral pour une durée de quatre ans.

Leur mandat est renouvelable.

En cas d'absence définitive, pour quelque cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres titulaires, le suppléant, désigné pour assurer le remplacement, siège jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

Un nouveau membre suppléant est alors désigné par l'organisation syndicale concernée, pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du nouveau titulaire, et ce, jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

En cas d'absence définitive, pour quelle cause que ce soit, survenant en cours de mandat, parmi les membres suppléants, l'organisation concernée désigne un suppléant pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du membre titulaire. Cette désignation vaut jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

CHAPITRE II – Les attributions de l'assemblée plénière

Article 6

La commission locale d'action sociale connaît des questions relatives à :

- L'animation et l'exécution des missions d'action sociale définies au plan national,
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique sociale locale, dans le cadre des orientations de la politique nationale, aux moyens d'y parvenir et à sa mise en œuvre,
- L'utilisation du budget déconcentré d'initiatives locales destiné à l'action sociale locale et l'élaboration du bilan annuel,

- L'initiative de contacts et d'échanges avec les services de l'action sociale des autres administrations et collectivités du département,
- Le suivi du bon fonctionnement du réseau des correspondants de l'action sociale et l'établissement annuel du bilan de son activité.

Article 7

L'assemblée plénière de la commission locale d'action sociale examine et se prononce sur les rapports d'activité et le bilan financier des acteurs locaux d'action sociale.

Ces rapports sont élaborés par le service local en charge de l'action sociale et transmis, après examen, à la commission nationale d'action sociale.

CHAPITRE III – Fonctionnement

Article 8

Le préfet, ou son représentant, membre du corps préfectoral, préside de droit la commission locale d'action sociale.

Celui-ci remplit une mission permanente d'impulsion, d'orientation et de coordination des actions menées dans le domaine social à l'intention des agents relevant de l'action sociale du Ministère de l'Intérieur, en activité ou pensionnés.

Article 9

La première réunion de la commission locale d'action sociale a lieu au plus tard deux mois après la publication de l'arrêté préfectoral de composition.

Lors de cette séance, il est procédé à l'élection du vice-président puis à l'élection des membres du bureau.

Les membres titulaires, autres que de droit, de la commission locale d'action sociale élisent le vice-président.

Cette élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Le mandat du vice-président prend fin en même temps que celui des membres autres que de droit.

Le vice-président assiste le président dans toutes ses missions. A cette fin, il bénéficie d'autorisations d'absence dans les conditions fixées par arrêté ministériel.

Article 10

Le secrétariat de la commission locale d'action sociale est assuré par le chef du service de la préfecture en charge de l'action sociale.

Un des membres élus de la commission est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire-adjoint à chaque séance de la commission.

Après chaque séance de l'assemblée plénière, un procès-verbal est établi. Il est signé par le président de la séance, contresigné par le secrétaire et le secrétaire-adjoint et diffusé à l'ensemble des membres dans un délai d'un mois.

Ce procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante.

Article 11

La commission locale élabore, lors de sa première réunion, son règlement intérieur sur la base d'un règlement intérieur-type approuvé par la commission nationale d'action sociale et constitue son bureau.

Article 12

L'assemblée plénière de la commission locale d'action sociale se réunit au moins deux fois par an. Elle peut également être réunie à l'initiative du président ou du quart des représentants des personnels.

Dans ce cas, la demande écrite est adressée au président et précise la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour.

Article 13

L'ordre du jour de chaque réunion, préalablement débattu en bureau, est arrêté par le président.

Cet ordre du jour, accompagné des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission locale d'action sociale en même temps que les convocations.

A l'ordre du jour sont adjointes toutes les questions relevant de la compétence de la commission locale d'action sociale dont l'examen est demandé par écrit au président par le quart au moins des représentants des personnels.

Article 15

La commission constitue des groupes de travail chargés d'approfondir les questions qui lui sont soumises.

Les organisations syndicales désignent un représentant parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission locale d'action sociale pour participer aux groupes de travail.

Le vice-président ou, à défaut, un animateur des représentants des personnels, et le co-animateur membre de l'administration sont chargés de présenter les travaux du groupe de travail au bureau.

L'assemblée plénière se prononce sur les conclusions des travaux de chaque groupe de travail présentées par le bureau.

Article 16

Le représentant de l'administration, co-animateur en charge du groupe de travail, sur demande d'un de ses membres, invite à participer aux débats toute personne pouvant enrichir les réflexions du groupe de travail.

A ce titre, peuvent notamment être associés aux travaux, en qualité d'expert :

- des responsables en charge d'une activité sociale au sein du Ministère de l'Intérieur ou d'autres ministères,
- des représentants de mutuelles faisant l'objet d'un partenariat avec le Ministère de l'Intérieur et œuvrant dans le champ social,
- des représentants d'associations et de fondations œuvrant dans le champ social et faisant l'objet d'un partenariat avec le Ministère de l'Intérieur.

TITRE II – LE BUREAU

CHAPITRE I – Composition du bureau

Article 17

Les membres de droit du bureau sont :

- Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- Le commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France,
- Le chef du service de la préfecture en charge de l'action sociale.

Cinq binômes (titulaires et suppléants), élus par les membres titulaires autres que de droit, représentent les organisations syndicales dont un au moins représentant les personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service de la préfecture.

Article 18

Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales siégeant au bureau sont désignés par arrêté préfectoral pour une durée de quatre ans.

Leur mandat est renouvelable.

En cas d'absence définitive, pour quelque cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres titulaires, le suppléant, désigné pour assurer le remplacement, siège jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

Un nouveau membre suppléant est alors désigné par l'organisation syndicale concernée, pour siéger au bureau de la commission locale d'action sociale en cas d'absence du nouveau titulaire, et ce, jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

En cas d'absence définitive, pour quelle cause que ce soit, survenant en cours de mandat, parmi les membres suppléants, l'organisation concernée désigne un suppléant pour siéger au bureau de la commission locale d'action sociale en cas d'absence du membre titulaire. Cette désignation vaut jusqu'au prochain renouvellement du bureau de la commission locale d'action sociale.

CHAPITRE II – Attributions du bureau

Article 19

Le bureau prépare les travaux de la commission locale d'action sociale et, selon le cas, exécute ou veille à l'exécution de ses délibérations.

Il propose la répartition du budget déconcentré d'initiatives locales entre les différentes actions programmées.

Il peut recevoir délégation de l'assemblée plénière pour se prononcer sur toutes questions relevant de cette instance.

Les délibérations du bureau donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal dans les mêmes conditions que pour l'assemblée plénière.

CHAPITRE III – Fonctionnement du bureau

Article 20

Le secrétariat du bureau de la commission locale d'action sociale est assuré par le chef du service de la préfecture en charge de l'action sociale.

Un des membres élus de la commission est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire-adjoint à chaque réunion du bureau.

Après chaque réunion du bureau, un procès-verbal est établi. Il est signé par le président de la réunion, contresigné par le secrétaire et le secrétaire-adjoint et diffusé à l'ensemble des membres dans un délai d'un mois.

Ce procès-verbal est approuvé lors de la réunion suivante.

Article 21

Le bureau se réunit au moins trois fois par an.

Il peut également être réuni à la demande du vice-président ou de la majorité des membres représentant les personnels.

TITRE III – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DIVERSES

Article 22

Au plus tard deux mois après la publication du présent arrêté, la répartition des sièges à la commission locale d'action sociale est arrêtée sur la base des effectifs des personnels constatés au 1^{er} septembre 2018.

La première réunion de la commission locale a lieu au plus tard deux mois après la notification de l'arrêté préfectoral de composition de la commission locale d'action sociale.

Article 23

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral modifié n° 2016 13-0001 du 13 janvier 2016.

Article 24

La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 février 2020,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Michel CADOT.

Signé.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-02-25-003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 75-2019-01-18-006
du 18 janvier 2019 fixant la liste des conseillers du salarié
habilités à venir assister,
sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à
son licenciement
ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°

**modifiant l'arrêté n° 75-2019-01-18-006 du 18 janvier 2019 fixant la liste des conseillers du salarié
habilités à venir assister,
sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement
ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L1232-4, L1232-7 et D1232-4 à D1232-12 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2019-01-18-006 du 18 janvier 2019 fixant la liste des conseillers du salarié habilités à venir assister, à sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n°75-2019-01-18-006 du 18 janvier 2019 ;

Vu la nouvelle liste transmise par les services de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE du 10 février 2020 actant des démissions, et nomination de nouveaux conseillers du salarié ;

Sur proposition du responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

ARRETE :

Article 1er : La liste des conseillers du salarié habilités à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est fixée pour trois années et figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 75-2019-01-18-006 du 18 janvier 2019 est abrogé.

Article 3 : Le présent peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ou être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa parution.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France préfecture de Paris (<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>).

Fait à Paris, le 25 février 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation
la préfète, secrétaire générale

SIGNE

Magali CHARBONNEAU

Liste des personnes habilitées pour le département de Paris à assister les salariés lors de l'entretien préalable à leur licenciement ou à la rupture conventionnelle de leur contrat de travail

(Arrêté préfectoral)

Nom, Prénom	syndicat	profession branche professionnelle	adresse	n° de téléphone
AABOUDA Fatima	UNSA	Infirmière	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	07 60 61 85 31
ABADLI Fayçal	CGT	Cuisinier	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
ABELLO Sandrine	Solidaires	Conseillère télécommunications	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	01 44 62 12 25
ABITBOL Béatrice		Hébergement touristique	Paris 9ème	06 86 78 36 75
ADECHINA Ramanou	CFE-CGC	Consultant d'applications	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 62 88 59 80
AHMADI Homayoun	UNSA	Sécurité	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 20 39 73 65
AHMADI Houman	UNSA	Sécurité	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 20 39 75 15
AIT BEKKOU Farid	CGT	Animateur télécommunications	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
AKROUT GEIDEL Henda	CGT-FO	Aide-soignante	CGT-FO 131 rue Damrémont	06 29 41 06 24

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15

Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

			75018 PARIS	
ALADINI Fabienne	CFE-CGC	Secrétaire administrative	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 89 49 86 34
ALLARD JOLY Maud	CFDT	Commerce	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 22 11 99 48
ALLIOUSALAH Al-Houda	CGT	Infirmière	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
ALPHONSE Gilles	CFDT	Banque	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 60 20 14 71
AMAR Philippe	CGT-FO	Consultant informatique	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 11 04 37 55
AMARAL Teresa	CFDT	Communication	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 03 93 12 63
ARAB Karim	Solidaires	Assistant administratif-Commerce	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 24 84 51 56
ARABI Khaddouj	UNSA	Propreté-Hôtellerie	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 27 72 63 98
ARNERIN Nathalie	CGT	Restauration ferroviaire	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
ASSOGBA Elisabeth	CFDT	Juriste-Banque	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 83 48 26 13
AUDEMARD Julie	CFDT	Juriste-Assurances/Protection juridique	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 77 29 16 47
AURIER Roméo	CGT	Educateur-Médico-social	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
AUVRAT Didier	USAPIE	Consultant	USAPIE 14 rue Gaston Chauvin 93600 AULNAY SOUS BOIS	06 70 27 01 67
AVRIL Nathalie	UNSA	Responsable relations sociales-	UNSA 1/3 rue Georges Pitard	06 45 57 04 81

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

		Industrie	75015 PARIS	
BACHARI Abdelhafid	Solidaires	Prévention et sécurité	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 21 34 94 99
BAJIC Patrick	CFTC	Prévention et sécurité	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 70 48 12 33
BAMBA Moussa	CFDT	Chef d'équipe-Sécurité incendie	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 17 13 17 00
BAMHAOUD Abdelkarim	CFDT	Technico-commercial hôtellerie	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 98 82 86 05
BARANGER Christophe	CFDT	Restauration	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 63 35 45 25
BARROO Laurent	CGT	Steward ferroviaire	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BARRY Rouguiyatou	CGT	Agent de stérilisation	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BASTIEN Marion	CFDT	Culture-Spectacle vivant	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 81 83 15 12
BAZALGETTE Alain	CFDT	Assurances	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 27 21 10 43
BAZIN Philippe	CGT-FO	Responsable points de vente-HCR	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 23 77 59 88
BEDAY Lotfi	CGT-FO	Hôtellerie	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 17 58 09 53
BELABBAS Anissa	CFTC	Transport aérien	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 83 94 67 72
BELHADJ Mokhtaria	UNSA	Santé	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 60 78 14 13
BELLILI Zehia	CGT-FO	Technicienne allocataires	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 51 02 50 24

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

BELLOISEAUX Vincent	Solidaires	Postier	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 64 28 88 77
BEN AMMAR Nabil	CGT-FO	Chef des ventes	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	07 69 39 30 73
BEN HASSINE Safa	UNSA	Chef de projet finance	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 05 88 98 15
BENAOMAR Naïma	CFDT	Services à la personne	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 99 48 83 86
BENAOUDIA BELKADI Isma	CGT	Hôtesse d'accueil et de caisse	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BENGUIGUI Pascale	CFDT	Gérante de portefeuilles-Banque	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 85 76 77 22
BENOTMANE Djamel	CGT	Agent de sécurité	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BERAUD Olivier	CGT	Vendeur-Journaux papeterie	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BERBER Tarek	CFDT	Réceptionniste hôtellerie	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 62 04 72 34
BERRUE-EL HADJAM Najla	CFTC	Insertion par l'activité économique	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 83 94 67 72
BERSON Véronique	UNSA	Cheffe de projet-Conseils	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 14 81 42 07
BERSOUX Marie-Hélène	CGT-FO	Conseillère beauté	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 73 95 09 29
BESSON François	CFDT	Directeur-Hôtels cafés restaurants	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 68 17 76 09
BEZZA Michel	CGT	Santé-Handicap	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BHAGATTE Amode	CFDT	Commercial	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin	06 69 21 52 88

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

			75019 PARIS	
BILLION Philippe	CFDT	Ingénieur	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 03 38 02 38
BLANGERO Thierry	CFDT	RH-Relations sociales	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 88 18 28 28
BLOTTIERE Marc	CFDT	Transport	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 34 43 34 53
BOMPART Jean-Michel	UNSA	Directeur-adjoint-Grande distribution	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 77 07 71 69
BOMPART Nadège	CGT	Hôtesse d'accueil et de caisse	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BONFINI Giuseppina	CGT	Formatrice	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BONNEAU Alain	CGT-FO	Pôle Emploi	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	07 78 15 25 58
BORD Véronique	CGT-FO	Mutualité	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 83 75 72 65
BORDIER Charly	Solidaires	Vente de végétaux	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	01 42 55 58 22
BOUHAFI Anis	CGT	Hôtellerie-Restaurant	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BOUKHCHEN Soufian	Solidaires	Chef d'équipe-Sécurité incendie	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 98 51 12 29
BOUNOUA Abderrahmane	UNSA	Conseil/ SSII	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 60 37 21 03
BOURDY Fabien	Solidaires	Conseiller bancaire	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 01 91 41 14
BOUREZAMA Karim	CGT	Chef d'équipe-Sécurité incendie	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

BOURSIER Christian	UNSA	Logisticien	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 45 02 51 62
BOUTARD Pascal	CFE-CGC	Consultant-Directeur de projet en SSII	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 16 89 53 14
BOUZID Lucile	Solidaires	Gestionnaire en assurances/Retraite et prévoyance	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	07 69 20 49 72
BRANCHU Vincent	CFE-CGC	Tourisme	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 10 18 65 92
BRENGUES Mathieu	CFDT	CPE-Enseignement privé	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 71 22 61 08
BRICAMBERT Malika	CFDT	Transport	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 82 04 21 17
BRIE Catherine	CGT	Cadre-Transports	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BRILLON Gabriel	CGT	Sécurité sociale	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BRUCE Aurélie	CGT	Hôtesse ferroviaire	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BUSCOZ Hervé	CFDT	Contrôleur de gestion-Energie	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 61 73 47 93
BUTIN Patrick	Solidaires	Formateur	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 32 88 34 86
CALCAVECHIA Fabien	CFTC	Journaliste-Presses professionnelle	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 14 84 22 19
CALIXTE Laurent	CFE-CGC	Presse	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 43 76 17 06
CALLIOT Christophe	Solidaires	Informatique-Télécommunications	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 83 53 70 61

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

CAMARA Salou	UNSA	Chef d'équipe-Propreté	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	09 52 93 17 65
CAPONE Daniela	CGT	Enseignement	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
CARBONNEL Nicole	CFDT	Conseillère emploi	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 69 90 34 86
CARDOSO Didier	CGT-FO	Responsable d'exploitation- Propreté	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 89 81 55 37
CARLEN Céline	CGT	Commerce	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
CARLES Mélanie	CGT	Rédactrice juridique-Presse syndicale	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
CARPENTIER Pascal	CGT	Gardien d'immeuble	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
CARY Ernesto	Solidaires	Informatique	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 33 94 69 30
CATHELINÉAU Antoine	CFTC	Culture	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 83 94 67 72
CAVEN PICOT Naghmeh	UNSA	Prestataire de services tertiaire	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 62 58 61 17
CHARNI Malika	CFTC	Caissière-hôtesse	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 66 01 92 30
CHARRIER Florence	CFDT	Support client-Edition de logiciels	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 60 09 04 60
CHAUSSIN Marc	CGT-FO	Mutualité	FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 74 41 36 13
CHAUVIN Matthieu	UNSA	Directeur de clientèle	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 89 68 41 44
CHEMEN Serge	Solidaires	Gouvernant hôtellerie-	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange	01 40 78 79 80

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15

Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

		restauration	aux belles 75010 PARIS	
CHERNAI Laura	CGT	Transport	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
CHERVEL Laurent	CFE-CGC	Consultant informatique SSII	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 61 75 87 81
CHEVILLON Maryse	CFE-CGC	Ingénieure retraitée	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 08 73 58 95
CHU Marc	CFE-CGC	Directeur de projet-Numérique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 51 22 37 78
CLUZEAUD KERREVEL Rozenn	CFDT	Cadre-Telecommunications	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 11 98 36 74
COAT Solenne	CFE-CGC	Assistante de direction-Activité commerciale	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 18 07 24 19
COGNARD Carole	CFTC	Responsable-Stationnement	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 23 46 17 72
COSSON Eric	CGT-FO	Commercial	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 64 10 67 60
COUSIN Olivier	CFE-CGC	Directeur Conseil-Services	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 64 73 34 19
COUTELLIER Christophe	CGT-FO	Commercial/juriste	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 14 30 43 68
CRAMPET Arnaud	CFE-CGC	Architecture en infrastructure informatique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 86 66 65 89
CROUSET Florence	CGT	Employée-Commerce	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
CUSTOS Cinthia	CFDT	Assistante-Service de santé au travail	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 76 91 38 55
DABADIE Jérôme	CFE-CGC	Responsable juridique-Transport	CFE-CGC 59 rue du rocher	06 20 87 85 23

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

		public	75008 PARIS	
DACHER Nicolas	CFE-CGC	Responsable pédagogique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 61 83 07 77
D'AMPHOUX DE BELLEVAL Corinne	CFE-CGC	Consultante informatique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 72 73 00 45
DANCKAERT Michel	CGT	Retraité PMU	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
D'ANTIN Bertrand	CFE-CGC	Conseil	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 77 77 83 16
DARMON Pierre	CFDT	Communication	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 20 66 10 43
DAS NEVES Georges	UNSA	Vendeur-Grands magasins	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 61 81 79 50
DAVID François	CFDT	Conseil et informatique	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 51 33 16 88
DE BIASI Hervé	CGT	Agent commercial	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
DE LAPARRE DE ST SERNIN Laurence	Solidaires	Parlement	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 70 89 09 78
DE MEYER Catherine	CGT	Comptable retraitée	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
DE SOUSA MESQUITA Paula	CGT	Hôtellerie	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
DECLAS Chantal	CFE-CGC	Clerc de notaire	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 26 76 73 80
DECRONAMBOURG Katia	CFDT	Assistante	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 63 74 55 96
DEGRENE Geneviève	CFDT	Responsable RH-Banque	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 24 08 02 72

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

DELAPORTE Anne	CGT	Commerciale- Télécommunications	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
DELAPORTE Philippe	CFE-CGC	Secteur culturel-Arts et métiers d'art	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 86 82 90 47
DELARUE Hélène	CGT	Contrôleuse SNCF	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
DELATTRE Hervé	CGT	VRP	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
DELCENSERIE Frédéric	UNSA	Agent technique hôtellerie	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 22 59 39 64
DELHOMMEAU Marie- Odile	CFDT	Chargée qualité-Edition de logiciels	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	01 42 03 89 92
DELPY Daniel		Cadre-Hôtellerie restauration	Paris 15ème	06 64 61 97 69
DELVAL Jocelyne	CGT	Vendeuse-caissière	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
DENEANU Muriel		Chargée de reporting	Paris 13ème	06 81 02 56 27
DERIGNY Christine	CFE-CGC	Directrice Commerce	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	01 48 24 63 15
DESMARETZ Emilie	CFDT	Chargée de mission-Banque	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 07 24 08 31
DESQUINS Erick	CFE-CGC	Hôtellerie-Restauration	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 65 64 66 20
DEVARS Marianne	CGT-FO	Commerciale	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 14 14 62 28
DIAKHATE Banda	CFTC	Chargé de conduite d'activité- Commerces et services	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 17 86 88 02
DIALLO Lassana	UNSA	Agent de service	UNSA 1/3 rue Georges Pitard	07 77 00 30 53

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

			75015 PARIS	
DIALLO Mouhamadou	USAP	Agent de service-Propreté	Union des syndicats anti-précarité 26 rue de la Marne 78800 Houilles	07 81 42 45 84
DIANIFABA Diade	CFTC	Laveur de vitres	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 83 94 67 72
DINDOYAL Basantee	UNSA	Gouvernante hôtellerie	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 79 23 08 52
DJABRI LEJEARD Angélique	CFE-CGC	Directrice adjointe-Exploitation cinématographique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	07 89 56 88 79
DJELLAL Khatou	UNSA	Hôtesse d'accueil standardiste	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 73 27 75 29
DJIKI Dieudonné	CFE-CGC	Consultant	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	01 55 30 12 66 01 42 66 17 42
DOS SANTOS Antonio	Solidaires	Chef de projet-Informatique	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 12 09 40 84
DOYEN Marie-Odile	CGT	Femme de chambre	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
DUMARCAY Isabelle	UNSA	Directrice de projet-Informatique	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 17 87 47 73
DUMAS Sylvie	Alliance sociale	Ingénieure informatique	Alliance sociale 7 rue de Castellane 75008 PARIS	06 64 10 62 03
DUMUR Alain	CGT-FO	Professeur EPS	FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 99 45 07 41
DUPONT Christian	CFE-CGC	Chef de projets ingénierie	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 07 12 41 21
DUVAL Virginie	Solidaires	Chargée de mission-secteur associatif	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 73 62 31 36
DUVERNOIS Marie-	UNSA	Chef de projet assurances	UNSA 1/3 rue Georges Pitard	06 71 81 33 31

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Pascale			75015 PARIS	
EL BARHDADI Sami	Solidaires	Conseiller de vente	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 66 93 26 18
EL BOUZIDI Saïd	CGT	Machiniste receveur-Transport	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
ELKESLASSY Marc	CGT-FO	Consultant expert finance	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 64 94 95 01
EL MAHROUSS Mohamed	Solidaires	Maitre d'hôtel	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 80 12 90 73
EL MISSOUABE Mehdi	CGT-FO	Gestionnaire opérations clients	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 17 48 18 58
EL OUEZRHARI Houcine	UNSA	Cadre informaticien	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 51 42 99 19
ELAYAT Salah	Solidaires	Hôtellerie-Restauration	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 47 49 04 28
FAERBER Maryvonne	CFDT	Cadre infirmière	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 59 73 64 89
FARHAT Holmi	CGT	Assistant responsable magasin	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
FAIVRE Didier	CFE-CGC	Gestionnaire service clients-Banque	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 15 32 69 91
FAUQUET Michel	CGT	Retraité	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
FAUVEL Jacques	CFE-CGC	Consultant expert informatique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 31 84 84 05
FERDJAOUI Amar	CFDT	Santé-Sociaux	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 89 80 59 68
FERRAG Sadia	CGT-FO	Agent d'accueil sécurité	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 11 29 15 68

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

FERRAM Malika	CGT	Femme de chambre	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
FERREIRA Patricia	CGT-FO	Chargée de développement des ventes	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 80 93 08 16
FOA Jean-Philippe	CGT	Secteur associatif-Santé-Handicap	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
FORTIER DURAND Anna	CGT	Secteur organismes paritaires collecteurs agréés	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
FOURNIER Annick	CFDT	Assistante-Edition	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 76 69 16 39
FRIOUCHEN Bouchra	UNSA	Auxiliaire petite enfance	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 58 86 81 25
GALY Jean-Paul	CFE-CGC	Retraité	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 63 31 95 02
GAUDRY Béatrice	CFE-CGC	Animatrice réseau-transport	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 82 68 57 61
GENTIER Patrick	CFE-CGC	Consultant senior en informatique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 69 68 20 47
GEORGE Caroline	CGT	Démonstratrice commerce	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
GHAZI Abdelhafid	CGT	Agent de sécurité	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
GHIATOU Rahma	CGT-FO	Conseillère emploi	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 08 27 82 35
GONCALVES Antonio	CGT	Cuisinier	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
GONCALVES Rosa	CGT-FO	Cheffe d'équipe propreté	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 19 91 79 23
GRANBOULAN Tatiana	CFE-CGC	Conseil en communication	CFE-CGC 59 rue du rocher	06 50 25 79 67

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

			75008 PARIS	
GRANDI Dalila	CFE-CGC	Cadre-Transport aérien	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 15 19 02 41
GRIARD Dominique	CFE-CGC	Banque	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 19 21 74 49
GUEDIRI Evelyne	CGT	Aide-comptable	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
GUILANE Djazia	CGT-FO	Technicien qualifié-Assurance chômage	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 21 48 75 30
GUILLERM BRENEOL Yolande	CFDT	Traductrice	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 64 66 25 64
GUILLO Frédéric	CGT	Technicien fonction publique	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
GUISSI Sarah	CFTC	Agent d'escale commerciale	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 83 94 67 72
HACHEMANE Lamia	Solidaires	Vendeuse-Restaurant	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 95 06 72 68
HACHMI Lemnouar	UNSA	Agent de maitrise-Propreté	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 74 65 28 41
H Aidar AHMAD Jamil	CGT-FO	Demandeur d'emploi-Aide à domicile	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 15 43 70 34
HAMMANE Mohammed	CGT-FO	Services	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 21 20 04 80
HASSOUN Martine	CGT	Journaliste	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
HAUBERT Stéphane	CGT	Chef de cabine-restauration ferroviaire	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
HAYAT Bernard	CFTC	Cadre-Automobile	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 83 94 67 72

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

HAZGUI Mongi	CFE-CGC	Consultant expert médiateur	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 24 19 24 73
HENNI Mohamed	CGT	Sécurité incendie	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
HERKATE Mohamed	CGT-FO	Commercial-Télévente	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 59 90 41 14
HOULMANN Catherine	CFE-CGC	Consultante	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 63 78 86 67
HOUPHOUET Kouamé	Solidaires	Sécurité	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 16 70 96 86
HUSSEINI François	CFTC	Directeur de projet-Informatique	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 22 25 26 75
IBRAHIM Amal	CGT-FO	Ingénieure informatique	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 61 20 81 27
INGLESE Soraya	UNSA	Infirmière	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 31 40 12 66
ISSAD Nadia	CFE-CGC	Assurances	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 69 66 01 48
IOZZIA Damien	CGT	Transport	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
JEANNETTE Elisa	CGT	Assistante de direction- Complémentaire santé	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
JEANNOT Gérard	UNSA	Electricien-Travail temporaire	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	07 64 57 61 06
JOLY Nathalie	CFDT	Formation	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 33 70 85 92
JORNET Francisco	CFE-CGC	Juriste-Santé	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	01 53 89 33 32
JOSSO Hervé	CFDT	Médias	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin	06 95 84 42 42

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

			75019 PARIS	
KACI OULHADJ Ferroudja	CGT	Grande distribution	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
KEZZOULI Moussa	CFDT	Travailleur social	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 95 16 26 09
KHALIL Nora	CGT	Gouvernante hôtellerie	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
KHAMASSI Samia	CGT-FO	Assistante en gestion administrative et du personnel	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 17 83 48 76
KHANCHOUCHE Mounir	CGT-FO	Responsable de secteur-Propreté	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	07 85 54 49 35
KHOUKHI Ali	Solidaires	Restauration	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 60 48 29 54
KOKOLO André	CGT	Educateur spécialisé	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
KONATE Samba-Lamine	Solidaires	Chef d'équipe	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 16 43 69 72
KONE Salif	CFDT	Agent de sûreté-RATP	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 27 71 05 57
KOUNGA Anne-Marie	CGT	Facilities coordinator-Cabinets d'avocats	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
LABANI Pierre-David	CFDT	Consultant-Media	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 09 06 03 89
LABAT Jessye	USAP	Chargée ressources humaines	Union des syndicats anti- précarité 26 rue de la Marne 78800 Houilles	06 10 45 09 94
LABROY Sophie	Solidaires	Restauration ferroviaire	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 58 14 61 93
LABRY FINEL Nathalie	CFDT	Professeure de chant	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin	06 75 52 64 08

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

			75019 PARIS	
LACERNA Anne	CGT	Auditrice-Energie	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
LAKEHAL Lahouari	CGT	Consultant informatique	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
LAMOUREUX Catherine	CFDT	Médico-social	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 80 67 37 10
LAMY Benoit	CFTC	Assurances	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 83 94 67 72
LANGANAY Arnaud	CGT	Consultant	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
LATOUR Jean-Jacques	CGT	Journaliste	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
LATTAB Kévin	Solidaires	Employé-Vente de végétaux	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	01 40 55 58 22
LAUDET Jean-Michel	CFTC	Cadre secteur automobile retraité	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 83 94 67 72
LAVALARD Thierry	CGT-FO	Responsable restauration	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 60 08 42 90
LAYANI Géraldine	CFDT	Cadre-Banque	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 45 82 57 83
LE BELLER Yann	UNSA	Souscripteur-Assurances	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 72 47 06 38
LE HENAFF Pascal	CGT	Agent RATP	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
LE Huu Nghia	CFE-CGC	Consultant en informatique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 12 53 10 52
LEBRUN Hervé	CGT-FO	Responsable d'activité-Assurances	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 74 62 07 82

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

LELOUP Gilles	CFE-CGC	Ingénieur-Société de services	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 63 91 23 36
LEMIRE Murielle	CFTC	Contrôleure de gestion-Travail temporaire	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 45 12 17 29
LEPERE Thomas	CGT	Machiniste receveur-Transport	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
LEVERT Grégory	CGT	Consultant	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
LIWSZYC Jorge	CFE-CGC	Consultant-Bureau d'études	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 78 56 43 77
LONGUEPEE Florent	CFE-CGC	Directeur de la communication	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 65 53 44 28
LUCAS Agnès Stéphanie	CFDT	Gestion des risques	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 48 88 21 43
MADEGARD Marc	CFE-CGC	Directeur de projet-Informatique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 11 77 99 37
MAHE Patrick	Solidaires	Commercial-Télécommunications	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 81 48 09 60
MAICHE Stéphanie	CFTC	Chargée de clientèle-Automobile	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 22 74 92 16
MAKSENE Fadila	CFE-CGC	Adjointe de direction-Animation	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	01 43 37 40 92
MANCINI Linda	UNSA	Cheffe hôtesse	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 46 39 49 67
MANSOUR Nidal	UNSA	Grande distribution	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 95 05 97 44
MARCELLINI Renaldo	CFDT	Maitre d'hôtel	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 98 03 51 11
MATANOVIC Jean-Pierre	CGT	Consultant SSII	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

				06 71 33 21 01
MBOULE Jacques	CFDT	Comptable-Publicité	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 13 85 29 03
MEGHERBI Soraya	CFE-CGC	Industrie pharmaceutique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 23 84 23 37
MEKKI Hélène	CGT	Aide-soignante	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
MENAD Malika	CGT	Aide-soignante	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
MENARD Jean-Michel	UNSA	Conducteur de bus	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 60 71 84 53
MENARD Sophie	USAPIE	Mode-Luxe	USAPIE 14 rue Gaston Chauvin 93600 AULNAY SOUS BOIS	06 42 17 75 60
MERZAK Lotfi	CGT-FO	Chef d'équipe sécurité	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 16 82 04 12
MESSAK Christian		Responsable de bar	Paris 17ème	06 03 04 93 37
MEZIERE Natacha	CGT	Comptable	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
MICHELETTI Régis	CFDT	Presse	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 08 98 77 78
MOHAND Karima	CFDT	Conseillère emploi	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 98 90 09 91
MONTCHAMP Christelle	CGT	Assistante de direction	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
MOREIRA Yves	CFE-CGC	Responsable d'exploitation cinématographique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	01 43 12 91 40
MOREL Corinne	CGT-FO	Informatique de gestion	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 73 22 71 93

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

MORICE Armand	CGT	Consultant en finance- Informatique	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
MOURSI Laurène	Solidaires	Ouvrière d'atelier	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 89 61 26 88
MOYA Marie-Claude	CGT-FO	Hôtellerie	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 32 82 00 97
MPACKO Richard	CGT	Hôtellerie	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
MUGIERMAN Wladimir	UNSA	Responsable communication	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 79 38 74 69
MZE Hadji	CGT	Hôtellerie-Restaurant	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
NADAL Nicolas	CFDT	Consultant informatique	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 82 64 41 12
NDJANTOU MBAYIN Christian	Solidaires	Chef d'équipe sécurité-incendie	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 07 53 20 44
NGONGANG Ludovic	CFTC	Prévention et sécurité	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 53 11 09 19
NGUYEN THANH Clémentine	CFDT	Conseil en management	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 82 44 18 61
NHACO Lamine	CGT	Employé commercial	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
NKANZA Sylvain	CFE-CGC	Ingénieur sénior	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 26 75 26 09
NOIZET François	CFDT	Consultant SSII	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 86 55 49 05
NUNEZ Anna	CGT	Hôtesse ferroviaire	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
OMOGUN Etinosa	CFDT	Hôtellerie-Restaurant	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin	06 27 82 28 63

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Godwin			75019 PARIS	
ONANA NDZIE Charlemagne	CFE-CGC	Chef d'équipe-Sécurité	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 11 62 20 09
OUASTI Amel	CGT-FO	Commerce	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 03 10 33 62
OURLISSENE Ouali	CFDT	Santé	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 86 03 91 78
PADYCH Claire	SNJ	Journaliste	SNJ 33 rue du Louvre 75002 PARIS	01 42 36 84 23
PANSU Gilles	CFDT	Consultant	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 25 51 65 68
PANNARD Marie- Christine	UNSA	Responsable relations clients- Couture	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 33 20 35 13
PASCUAL Ying	Solidaires	Ouvrière d'atelier	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	01 40 55 58 22
PERRETTA Joseph	CGT	Commerce	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
PERRIER Christine	CFDT	Assistante-Transport	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	01 58 78 28 94
PETRIARTE Patrice	Solidaires	Parlement	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 44 97 13 65
PHIV Anaïs	CFE-CGC	Santé	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	01 40 46 13 63
PIERRE Claude	CFE-CGC	Consultant juridique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 75 86 21 81
PIERREVIL Chantal	CFDT	Ingénieure informatique	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 10 44 25 49
PIGEON Yannik	UNSA	Cadre administratif-Grands	UNSA 1/3 rue Georges Pitard	06 79 71 14 52

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

		magasins	75015 PARIS	
PORTE Gérard	CGT	Spectacle	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
POTARD Jacques	UNSA	Banque	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 47 74 08 06
POUJOL Jean-Marc	CFDT	Responsable formation	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 85 93 75 28
POYRAZ Alparslan	CGT	Télécommunications	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
PRADOT Pascal	CFDT	Informaticien	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 81 73 19 51
PROUVIER Michel	CFDT	Retraité	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 15 44 05 04
PRUSAK Artur	Alliance ouvrière	Informaticien	Alliance ouvrière BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX	06 19 82 74 74
PUISSET Laurence	CGT	Assistante administrative	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
QUELEN-YAMAGUCHI Hervé	Solidaires	Guichetier-Poste	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 44 73 42 96
QUINTREAU Laurent	CFDT	Concepteur-rédacteur Publicité	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	01 47 03 88 75
RABIA Damien	CGT	Steward ferroviaire	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
RAYMOND Melody	CFDT	Cheffe de partie	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 69 37 30 41
RAYNAUD Alexandra		Chargée de mission-Retraite prévoyance santé	Paris 17ème	06 48 91 79 33
REGENT Stéphane	CGT-FO	Educateur-Médico-social	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 69 58 91 03

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

REKIK Lahouari	Solidaires	Agent d'exploitation	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 31 27 84 15
RENE Marie-Laure	CFDT	Employé de banque	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 98 80 61 99
REY Daniel	CFDT	Assurances-Retraite	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 68 57 32 92
RICHARD Eliane	CGT	Banque	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
RICHARD Emmanuel	CFE-CGC	Informatique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 83 90 23 38
RIKAM Ziem Dieudonné	CFDT	Hôtellerie	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 81 25 01 97
RIO Jean-François	Solidaires	Journaliste-Pressé	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 84 19 20 12
RISSO Jean	CGT	Employé commerce	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
RODRIGUES LOPES Nathalie	CFDT	Gardienné d'immeuble	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 83 75 36 33
RODRIGUES MONTEIRO Amadeu Carlos	CNT	Sécurité	CNT 33 rue des Vignoles 75020 Paris	06 50 96 72 87
ROUBIER Thierry	CGT	Office public HLM	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
ROUSSEAU Didier	UNSA	Analyste SSII/ESN	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 14 62 08 26
ROUSTIDE Francis	CFE-CGC	Ingénieur-consultant	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 03 15 22 73
RUIZ Marie-José	UNSA	Secrétaire médicale	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	01 46 25 20 00

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

SAADI Ali	Solidaires	Agent d'exploitation	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 48 40 87 42
SAHRAOUI Faïza	CGT	Hôtesse ferroviaire	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
SALLES Catherine	Alliance ouvrière	Consultante informatique	Alliance ouvrière BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX	06 44 75 08 21
SAMARASINGHE Khanti	UNSA	Propreté et services	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 98 96 96 39
SANOOGO Sidy	CGT-FO	Manager-Restoration rapide	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 95 05 65 06
SANTURETTE Léo	Solidaires	Responsable de production	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 95 05 57 38
SARR Mame Fama	CGT	Hôtellerie-Restoration	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
SAUSSAY Olive	CFDT	Responsable qualité-Santé humaine	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 11 23 15 85
SAWANE Bakary	CFTC	Cuisinier restauration collective	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 61 54 37 98
SCHALLIER Anne	CFE-CGC	Responsable achats indirects	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 45 42 68 65
SEGUILLON Gaëtan	CGT-FO	Consultant sénior	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 03 81 53 13
SIDHOUM Dalila	CGT-FO	Responsable achats-Formation	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	07 81 95 01 82
SIEWE NJINE Flore	CGT	Transport	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
SIMON Jean-François	CGT-FO	Juriste-Officier ministériel	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 82 70 18 62
SINIBALDI Sophie	CFE-CGC	Sanitaire et social	CFE-CGC 59 rue du rocher	06 87 72 29 57

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

			75008 PARIS	
SLIMANI Fauad	CGT	Hôtellerie	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
SMAILI Rose-Marie	CGT-FO	Retraitée	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 69 20 34 69
SORNIQUE Lionel	CFDT	Ingénieur qualité informatique	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 63 44 43 21
SOUDET Berthe	CFDT	Commerce	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 82 72 88 49
SOUID Elfadel	CGT-FO	Responsable petit déjeuner	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 19 67 67 35
SOW Souleymane	CGT	Second de cuisine	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
STANEV Stantcho	CFE-CGC	Responsable sécurité-Spectacle	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 62 17 43 07
SUIRE Estelle	CGT	Journaliste-Presse juridique et syndicale	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
SURROOP Bibi Farida	CGT	Caissière	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
SYLLA Bassirou	Solidaires	Cuisinier	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	01 40 78 79 80
TASTE Catherine	CFE-CGC	Communication-Audiovisuel	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	01 56 40 16 28
TAYEBI Yassin	CFTC	Agent d'escale	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	07 67 97 85 67
TCHIAPPI Frédéric	CFDT	Retraité	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 50 05 52 94
TEKO Folly	CGT-FO	Chef d'équipe stewarding	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 13 17 99 81

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

TEYSSOU Denis	SNJ	Journaliste	SNJ 33 rue du Louvre 75002 PARIS	01 42 36 84 23
THEO Olivier	CFTC	Directeur de projet-Banque Assurance	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 34 37 86 06
THEOTEC Yves	CGT	Retraité	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
THIERY Valérie	CGT	Secrétaire comptable	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
TOCAK Aylin	CGT	Réceptionniste hôtellerie	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
TOSSA Ronel	CFDT	Comptable	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 63 73 33 84
TOUPART Marie-Paule	CFDT	Mouvements et associations	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 73 69 86 61
TOURNIER Alain	CGT	Agent RATP	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
TOURNIER Catherine	CFDT	Consultante coach formatrice	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 69 59 36 36
TOYU DJUKWA NONO Sidoine	CFTC	Contrôleur-Poste	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 83 94 67 72
TRAORE Hawa	CFTC	Commerce	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 83 94 67 72
TRONEL François Régis	CFDT	Concierge d'hôtel	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 17 48 00 33
TSOCANAKIS Christian	CGT	Conseil financier	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
TURBAN Sophie	CGT	Transport	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
URBAIN Xavier	CGT-FO	Manager-Administration	CGT-FO 131 rue Damrémont	06 60 73 58 39

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

			75018 PARIS	
USE Isabelle	CFDT	Consultante formatrice	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 88 18 31 45
VALLEE-KALLEZIS Frédéric	CFTC	Agent d'escale	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 03 62 63 50
VAN DEN BERG Marijke	CFDT	Chargée suivi clientèle	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 81 36 44 31
VAN HOECKE Marie- Pierre	CFDT	Fonctionnaire-Recherche	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 95 16 55 93
VEIGNIER Eric	CFDT	Chauffeur	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	01 42 03 88 25
VERGEROLLE Marguerite	CFTC	Cuisinière-Restaurations collective	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 03 96 87 86
VERGNE Christiane	CGT-FO	Assistante technique-Assurances	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 03 90 03 05
VERQUIERE Véronique	CGT-FO	Comptable-Commerce	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 61 11 75 82
VERSTEEGH Thierry	CFDT	Presse	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 86 73 17 40
VIEIRA Ana Maria	CFDT	Responsable paie-Commerce	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 67 06 65 29
VILLA PERRIO Alexis	CGT-FO	Administrateur réseau et télécommunications	FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 59 94 56 78
VIRY-ALLEMOZ William	CFE-CGC	Cadre RH-Energie et services	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 72 27 42 20
WICKART Isabelle	CFDT	Responsable administrative	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 46 72 55 94
WILLEMS Emilie	CFE-CGC	Informatique-Fiscalité	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 83 81 94 27

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

WONG PAK TO Nathalie	CGT	Hôtesse d'accueil	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
YABADA Bertin Claude	CFTC	Agent services sécurité incendie	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 52 44 62 28

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Préfecture de Police

75-2020-02-24-008

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 - 0062 avenant aux arrêtés n° 2016-3825, 2017-0299 et 2019-0299 portant autorisation de transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1ère, 2ème et 3ème catégorie accordée à l'entreprise « Compagnie Française de Manutention » sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 - 0062

Avenant aux arrêtés n° 2016-3825, 2017-0299 et 2019-0299 portant autorisation de transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie accordée à l'entreprise « Compagnie Française de Manutention » sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle

La préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu la demande de l'entreprise « Compagnie Française de Manutention » en date du 19 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2016-3825 en date du 10 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2017-0299 en date du 18 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2019-0044 en date du 30 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que, pour autoriser le transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie accordé à l'entreprise « Compagnie Française de Manutention » et assurer la sécurité des usagers sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2016-3825, 2017-0299 et 2019-0044 sont modifiées comme suit :

- L'autorisation de circuler accordée à l'entreprise « Compagnie Française de Manutention », relative aux « transports exceptionnels d'engins ou véhicules non immatriculés » est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020, conformément au plan annexé.

La liste des véhicules concernés est annexée au présent arrêté.

Les autres dispositions des arrêtés n° 2016-3825, 2017-0299 et 2019-0044 restent inchangées.

Article 2 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 24 février 2020

La Préfète déléguée pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2020-02-14-012

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 0052 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la mise en circulation du shunt rue de la Fossette dans le cadre du projet de Contournement Est de Roissy.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 0052

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la mise en circulation du shunt rue de la Fossette dans le cadre du projet de Contournement Est de Roissy

La préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 31 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 10 février 2020 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la mise en circulation du shunt rue de la Fossette dans le cadre du projet de contournement Est de Roissy et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de mise en circulation du shunt dans le projet Contournement Est de Roissy auront lieu du 18 février 2020 au 20 octobre 2020, de jour entre 8h et 17h, de nuit entre 21h30 et 04h30.

Pour permettre la mise en circulation de cette chaussée, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Installation d'un portail manuel fermant l'accès au shunt ainsi qu'un complément de grillage entre la glissière et le portail. **La pose du portail sera effectuée à l'intérieur du shunt, en période non circulée.**
- Abaissée des extrémités de glissières existantes (conformément à la norme au droit de l'entrée du shunt)

De jour, les véhicules publics pourront utiliser normalement la rue de la Fossette, le shunt sera fermé par le portail au niveau de l'extrémité enterrée.

De nuit, les véhicules publics seront déviés par le shunt réouvert avec signalisation de nuit :

- Balisage KD42 et **rampes défilantes + tri flashes (classe 2)**.
- Ajout d'un cédez le passage (AB3) en arrivant sur le giratoire de la Fossette.

Une entrée/ sortie de chantier est créée pour accéder à la parcelle du chantier. Un stop AB4 est apposé en sortie ainsi qu'une interdiction de tourner à gauche B2a.

Marquage temporaire jaune au sol, signalisation verticale avec panneaux de type AK5, KD42, B1, B2b, AK3.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Abaissement de la limitation de vitesse à 50 km /h au droit du chantier sur la RD212 et 30 km/h au droit du shunt.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier en cas de non-respect dudit arrêté préfectoral.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 14 février 2020

La Préfète déléguée pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly,

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2020-02-25-001

Arrêté n°2020-00175 accordant des récompenses pour acte
de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00175

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent, affectés à la Direction de l'ordre public et de la circulation :

M. Sébastien ORUZ, brigadier de police, né le 24 janvier 1972 ;
M. Alexandre SPANGARO, gardien de la paix, né le 12 mai 1988.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 25 février 2020

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-02-25-002

Arrêté n°2020-00176 accordant des récompenses pour acte
de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00176

Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

Des médailles de bronze pour acte de courage et de dévouement sont décernées aux gardiens de la paix affectés à la Direction de l'ordre public et de la circulation :

Mme Aurélie MOULIN, née le 7 février 1990 ;
M. Teddy ROMEO-ERBO, né le 4 mai 1986.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 25 février 2020

Didier LALLEMENT